



ARPAJON

REGLEMENT INTERIEUR

ETUDE SURVEILLEE

PREAMBULE

Le service de l'étude surveillée mis en place par la commune, a pour mission d'accueillir, d'aider les élèves des écoles élémentaires publiques à accomplir leur devoir après leur journée de classe.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de ce service, **la famille devra avoir pris connaissance du règlement et devra le conserver.**

SOMMAIRE

1 – DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE	3
2 – FONCTIONNEMENT	3
2-1 Les horaires	3
2-2 Modalités d'inscription	3
3 – ENCADREMENT	3
4 – TARIFS ET FACTURATION	3
5 – PRESENCE / ABSENCE	4
6 – ASSURANCE	4
7 – DISCIPLINE	4
8 – SANCTIONS / EXCLUSIONS	4

1 - DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée organisée par la ville d'Arpajon s'adresse aux enfants de CP au CM2 scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de la ville. (E. Herriot et V. Hugo).

L'étude surveillée est un accueil encadré par des animateurs, et le cas échéant par des enseignants volontaires, placés sous l'autorité du Maire. L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables. Elle a pour rôle de consolider les acquis (exercices d'approfondissement), de permettre le transfert et la généralisation des savoirs et savoir-faire (exercice d'application dans la discipline ou une discipline connexe), favoriser le travail personnel et l'étude des leçons. Il ne s'agit ni de cours individuels, de soutien scolaire ou encore d'étude dirigée au cours de laquelle l'adulte refait des leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

2- FONCTIONNEMENT

2.1 Les horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de l'élève dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00 (sauf le jour de la rentrée). Elle a lieu après le goûter (16h30-17h00) qui doit être fourni par la famille.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours au service d'accueil périscolaire payant. Toutefois, cet accueil doit avoir fait l'objet d'une inscription préalable.

2.2 Modalités d'inscription

L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire. Sur le dossier d'inscription, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année.

3- ENCADREMENT

Les enfants sont répartis en groupe de 14 maximum sous la responsabilité d'un adulte.

4- TARIF ET FACTURATION

Le tarif journalier et au forfait de l'étude est voté chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La facture est établie au début de chaque mois pour le mois précédent.

Le règlement s'effectue en mairie au service Education/Enfance ou par le biais du kiosque-famille (identifiants et code d'accès disponibles sur la facture ou auprès du service Education/Enfance) <https://arpajon.kiosque-famille.net>

5- PRESENCES / ABSENCES

Une feuille de pointage est tenue chaque jour d'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

L'annulation doit être signalée par écrit la veille avant 10h00 au plus tard, soit par courriel à responsable.alsh@arpajon91.fr ou secretariat.scolaire@arpajon91.fr ou par téléphone au 01 69 26 15 02 et non à l'école.

A défaut, les jours d'absence seront facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h00.

Des présences irrégulières ou des absences injustifiées répétées pourront entraîner la résiliation de l'inscription.

6- ASSURANCE

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

7- DISCIPLINE

Il est exigé des enfants, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, et du personnel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

Les échanges entre adultes et enfants seront placés sous le signe de la courtoisie et du respect mutuel.

Les enfants devront respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les autres classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

8- SANCTIONS / EXCLUSIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, exprimé notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel d'animation ou de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'une semaine sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait

connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissement reprochés à leur enfant lors d'un entretien ou par courrier.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'étude surveillée, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

GRILLE DE MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement <i>Refus d'obéissance/des règles de vie en collectivité</i>	Comportement bruyant et non policé Refus des règles de vie Remarques déplacées ou agressives Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	<i>Rappel au règlement</i> <i>Avertissement ou blâme suivant la nature des faits</i>
Sanctions disciplinaires		
<i>Non-respect des biens et des personnes</i>	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	<i>Exclusion temporaire</i>
<i>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</i>	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel ou vol du matériel mis à disposition	<i>Exclusion définitive / poursuites pénales</i>

L'accès à tous ces services est subordonné à la présentation des justificatifs par les usagers. Les parents sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement ; à défaut l'inscription pourra être résiliée à l'initiative de la commune.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°083/2018 en date du 27 juin 2018.

La commune se réserve le droit de modifier les dispositions du règlement intérieur.

Arpajon, le 03/08/2018

Le Maire,

Christian BERAUD

